



Bureau du 13 juin 2017

Membres en exercice : 17

Membres présents ou suppléés : 10

Membres ayant donné mandat : 1

Nombre de voix : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION n°20170190

CESSION DE PARCELLES POUR REGULARISATION DE VOIRIE COMMUNALE

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 31 mai 2017, s'est réuni le mardi 13 juin 2017 à 14H00, au siège de l'établissement à Florac Trois Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative : M. Lucien AFFORTIT, M. Jean-Pierre ALLIER, M. Roland CANAYER, M. Kisito CENDRIER, Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, M. Christian HUGUET, M. Alain JAFFARD, M. Jean-Pierre LAFONT, M. René-Paul LOMI.

Ayant donné mandat :

Mme Catherine CIBIEN a donné mandat à M. Henri COUDERC.

M. Alain JAFFARD ne prend pas part au vote.

Une desserte basse ainsi qu'un parking ont été créés pour accompagner le développement du quartier de l'Estournal sur la commune de Pont de Montvert-Sud Mont Lozère. Des équipements gérés par la commune sont situés pour partie sur le terrain de la copropriété « Maison du Mont Lozère », soit sur les parcelles :

PARCELLE	SURFACE	PROPRIETAIRE		NOUVELLE SURFACE
		actuel	futur	
D1119	20a 04ca	copropriétaire	copropriétaire	19a 93ca
			commune	11ca
D1120	32a 89ca	copropriétaire	copropriétaire	27a 21ca
			commune	4a 05ca
			commune	85ca

L'EP PNC est propriétaire pour 7/10^e de ces deux parcelles.

Afin de procéder à la régularisation de cette voirie communale, la commune propose d'acquérir pour l'euro symbolique les parcelles correspondant aux surfaces de 11ca, 4a 05ca et 85ca (plans en annexe).

La commune de Pont de Montvert-Sud Mont Lozère prend en charge les frais générés par cette vente.

Vu les articles R331-23 et R331-24 du code de l'environnement,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20170024 du 25 janvier 2017 par laquelle le conseil d'administration délègue au bureau sa compétence en matière d'aliénation de bien immobilier,

Vu l'avis du service du domaine de la DGFiP sur l'évaluation des parcelles en date du 24 mai 2017,

Considérant le compte rendu de l'assemblée générale des copropriétaires de la maison du Mont Lozère du 22 juillet 2016,

Considérant le projet de régularisation foncière pour la voirie communale située à l'Estournal, au Pont de Montvert-Sud Mont Lozère par la commune (plans en annexe),

Après un vote à l'unanimité, le bureau :

- donne son accord pour la division des parcelles D 1119 et 1120 pour régularisation de la voirie communale,
- approuve la cession pour l'euro symbolique des parcelles susvisées à la commune de Pont de Montvert-Sud Mont Lozère, cette dernière prend en charge les frais générés par cette vente,
- autorise la directrice de l'EP PNC et le président du conseil d'administration de l'EP PNC à signer tout document se rapportant à ce projet.

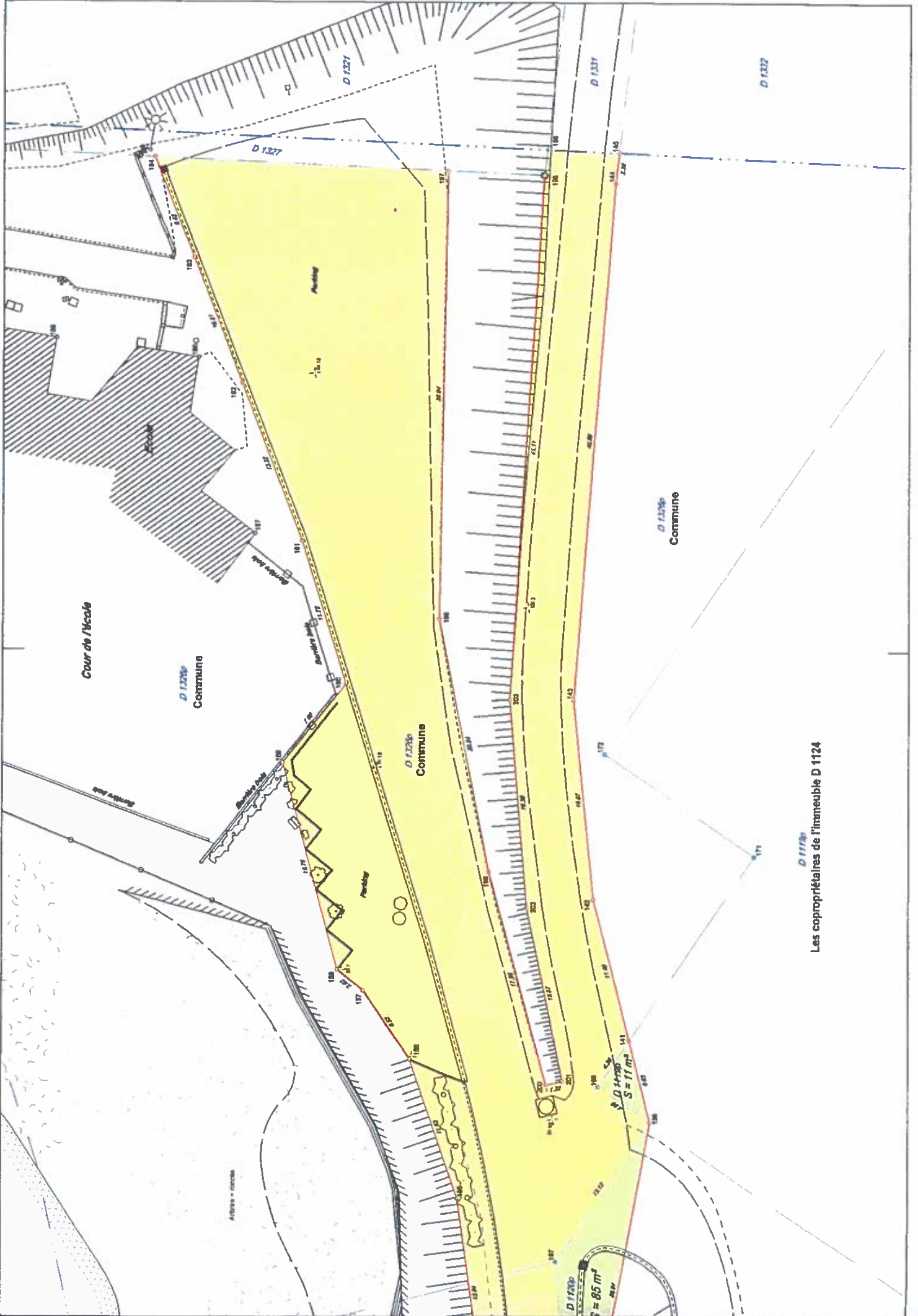
La secrétaire de séance,


Anne LEGILE

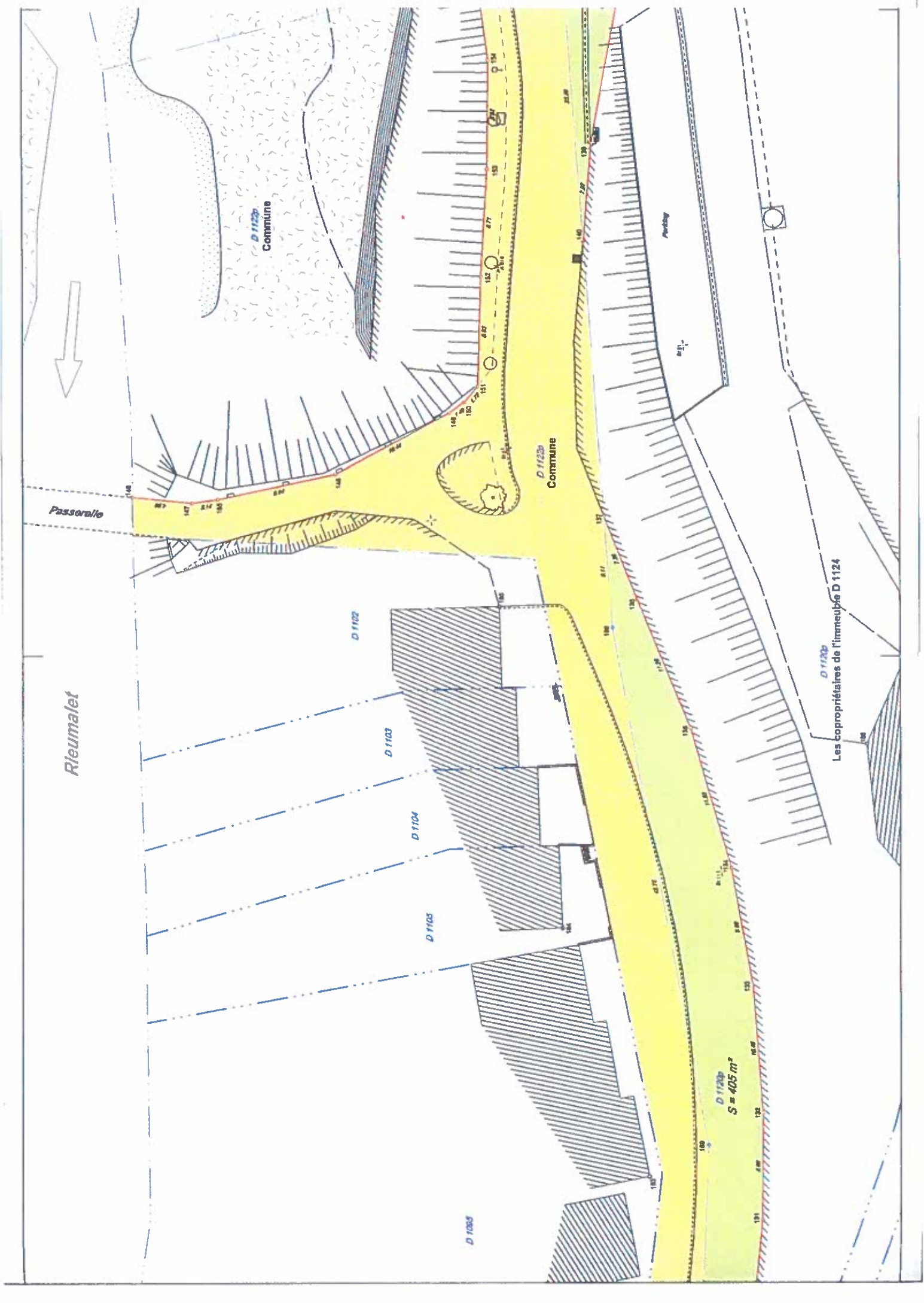
Le président du bureau,

Henri COUDERC





D 1124
 Les copropriétaires de l'immeuble D 1124



Rieumalet

Passerelle

D 1123b
Commune

D 1123b
Commune

D 1123b
Les copropriétaires de l'immeuble D 1124

D 1123b
S = 405 m²

Parking

D 1102

D 1103

D 1104

D 1105

D 1005

